

FICHE SANITAIRE : PROPOSITIONS DE MESURES POUR LA REPRISE EFFECTIVE DES TOURNAGES DE FILMS ET DOCUMENTAIRES

Les risques de contamination du virus Covid-19 sont importants, il est donc primordial de mettre en place des procédures strictes pour que les entreprises de la production cinématographique et de la production audiovisuelle puissent reprendre leur activité dans les meilleures conditions possibles.

Il appartient à chaque entreprise, selon le degré d'avancement de ses films ou documentaires et leur typologie, d'évaluer sa capacité à se conformer aux mesures sanitaires édictées par l'autorité publique et de prendre les dispositions supplémentaires nécessaires. Les entreprises doivent appliquer les préconisations pendant toute la période de crise sanitaire décidée par les autorités, et à défaut de pouvoir le faire, suspendre temporairement leur activité.

Nous recommandons, *a minima*, l'application de ces mesures jusqu'au 31 décembre 2020.



I. SECURISATION DES LOCAUX ET DES LIEUX DE TOURNAGE :

1. Appliquer et faire respect des gestes barrières et de la distanciation sociale (disponibles sur le site du Ministère du travail) auprès des salariés et de toute personne extérieure entrant dans les locaux de l'entreprise ou sur les lieux de tournage.
2. Aménager les postes de travail pour permettre une distance d'un mètre entre les salariés (chaque collaborateur doit pouvoir disposer d'un espace d'au moins 4m², y compris pour circuler), y compris lors des scènes de cours de tournage.
3. Mettre en place un plan de circulation unique dans les locaux et sur les lieux de tournage pour éviter les croisements et gérer le flux de déplacement (salle de pause, vestiaires, sanitaires, etc.). Une personne pour 4m² dans les espaces communs. Dans le cas où la distance sera de moins de 1m, prévoir le port du masque obligatoire sur le lieu de travail. Limiter l'accès à une seule personne à la fois lorsque la pièce est petite et n'a qu'une porte. Des poteaux avec sangle ou tout autre dispositif équivalent (rubans...) peuvent être utilisés pour matérialiser le sens de circulation.
4. Adapter l'organisation du travail et les scènes de tournage, par exemple en mettant en place la rotation des équipes et/ou un séquençage des activités avec des horaires décalés (pour limiter les risques d'affluence et de concentration des personnels sur les lieux de tournage). Mettre en place un roulement pour réserver les espaces de tournage aux techniciens puis aux comédiens.
5. Réécrire si nécessaire les scénarios pour pouvoir tourner des scènes respectant les mesures sanitaires.
6. Limiter l'accès sur ces lieux de travail (locaux et tournage) au grand public et personnes non essentielles au tournage. Par exemple, réserver les lieux de tournage aux techniciens et comédiens nécessaires à la scène en cours de tournage. Limiter au strict minimum les interventions extérieures et le nombre d'intervenants.

7. Afficher dans les locaux et lieux de tournage les gestes barrières, le plan de circulation, les horaires aménagés, les mesures d'aménagement des locaux, le numéro du médecin du travail, le numéro du numéro du SAMU (15), le numéro vert de la cellule d'écoute psychologique gouvernementale (0800 73 09 58). Placer ces informations à des endroits visibles.
8. Mettre à disposition dans les locaux et lieux de tournage le guide élaboré par la branche professionnelle.
9. En dehors du tournage a proprement parler, recourir massivement à la visioconférence et, à défaut, respecter les règles de distanciation.
10. Généraliser exceptionnellement le télétravail pour toutes les fonctions rendues éligibles (fonctions support notamment, comptable, secrétaire, etc.). Lister les postes impératifs à la reprise de l'activité et ne pouvant pas être soumis au télétravail.
11. Limiter au strict nécessaire les réunions des salariés dans les locaux et sur les lieux de tournage.
12. Limiter l'accès à des zones collectives, comme les vestiaires ou les douches, en prévoyant un accès individualisé.
13. Interdire le partage d'effets personnels (serviettes, bouteilles, etc.).
14. Eviter le port d'accessoires pour le personnel (bijoux etc.) hors nécessité pour les scènes de tournage.
15. Retirer les éléments de mobilier non indispensables (décorations, etc.).
16. Eviter les collations et déjeuners collectifs : prévoir un roulement pour garantir la distanciation sociale et limiter au maximum le nombre de personnes dans les espaces de restauration. Définir le nombre de personnes pouvant déjeuner ensemble et ne laisser que le nombre de chaises suffisant. Le cas échéant, assurer une disposition des aliments espacée sur le présentoir afin d'éviter de mettre accidentellement les mains sur d'autres consommables. Supprimer les condiments communs (sel, poivre...). Proposer des sachets individuels.
17. Dans la mesure du possible, laisser les portes des locaux ouvertes pour limiter les contacts avec les poignées, et à condition que cela n'empêche pas de réguler les accès et de préserver l'intimité des salariés. Si les portes restent fermées : désinfecter les poignées de portes après chaque entrée et sortie ou/et le professionnel ouvre et ferme la porte. Les portes coupe-feu doivent rester fermées.
18. Reporter les déplacements non indispensables.
19. Reporter les tournages hors de France non indispensables.
20. Favoriser le tournage en studio, avec quelques extérieurs autour du siège de la production, et d'autres espaces privés.
21. De concert avec la médecine du travail, rédiger préventivement une procédure *ad hoc* de prise en charge sans délai des personnes symptomatiques afin de les isoler rapidement dans une pièce dédiée (infirmerie par exemple ou bungalow, si possible avec point d'eau et produit antibactérien). Les inviter à rentrer chez eux et contacter leur médecin traitant et ce, pour faciliter l'identification des personnes contacts si la contamination d'un salarié est avérée.

- 22.** Nommer un « référent » Covid-19 sur chaque lieu de tournage et dans les locaux de l'entreprise. Il pourrait être en charge de :
- Se tenir couramment informé de l'actualité,
 - Veiller à la mise en œuvre du respect et du suivi des mesures de prévention mises en place par l'entreprise,
 - Faire un point journalier des conditions de travail des salariés,
 - Partager les bonnes pratiques en matière de santé et de sécurité sur les lieux de tournage,
 - Coordonner les actions de santé et de sécurité liées au Covid-19,
 - Suivre les cas confirmés, suspects ou en contacts avec le Covid-19 sur les lieux de travail.
- 23.** Mettre en place une procédure de tri ainsi qu'un circuit des déchets en séparant le matériel susceptible d'être contaminé. Vider les poubelles en portant des gants réservés à cet usage (utiliser si possible des poubelles fermées à ouverture au pied ou sans contact). Évacuer les déchets régulièrement.
- 24.** Prévoir une zone particulière pour les salariés fumeurs. Matérialiser au sol la distanciation sociale requise dans les zones fumeurs, y afficher les gestes barrières. Si nécessaire en fonction du nombre de salariés fumeurs, dédier une zone supplémentaire. Etablir un planning pour limiter le nombre de personnes se regroupant dans les lieux de pause cigarette.
- 25.** Préparer un protocole de réception du matériel extérieur, des décors et des costumes. Mettre en place un protocole d'hygiène pour la réception et le stockage de ces éléments mais aussi la désinfection après usage et entre deux séquences. Utiliser les produits désinfectants précisés dans le protocole national de déconfinement.
- 26.** Mettre à jour le document unique d'évaluation des risques et y annexer toutes les mesures sanitaires prises dans le cadre de la lutte contre la propagation du COVID 19. Il convient de rester vigilant sur les autres risques professionnels et d'intégrer, en plus des risques liés au COVID 19, les risques chimiques et les risques liés aux chutes de personnes en raison de la répétition des actions de nettoyage et de désinfection.
- 27.** Eviter si possible l'utilisation de la ventilation manuelle (de type ventilateurs) et de la climatisation. Les brassages d'air types ventilateurs ne sont pas recommandés. La climatisation est à éviter surtout dans les locaux sans fenêtres. Dans le cas où il est impératif de tempérer les locaux ou plateaux, il est recommandé après vérification et entretien régulier des appareils, de mettre les systèmes de ventilation et climatisation sur la position la plus faible possible (utilisation recommandée de filtre HEPA (High Efficiency Particulate Air (filtre retenant les micro-organismes de l'air rejeté par la climatisation)).
- 28.** Etablir un plan de nettoyage/désinfection périodique (2 fois minimum par jour) : décors, costumes, matériel de tournage, sanitaires, vestiaires, poignées de portes et boutons, interrupteurs, rampes d'escaliers, tables, dossiers de chaises, écrans des distributeurs, décors de films ou de documentaires, etc. Annexer les mesures de ce plan de nettoyage/désinfection dans le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels). Prévoir des poubelles à pédale pour les lingettes, les gants à usage unique souillés, les coiffes et les masques. Nettoyer régulièrement les locaux, les lieux de tournage, les lieux de pause et salles de repas. Nettoyer toutes les surfaces en contact avec les mains.

29. S'assurer de l'approvisionnement permanent des consommables permettant de respecter les consignes sanitaires étatiques : gels hydro alcooliques, matériel de protection individuel, produits de nettoyage et d'entretien usuels, lingettes de désinfection, rouleaux de papier absorbant, sacs-poubelles, etc.
30. S'assurer que lorsque les lieux de tournage ne sont pas pourvus d'un point d'eau et de savon, ils doivent être pourvus de gel hydro-alcoolique, ainsi que de sacs poubelle et de serviettes à usage unique.
31. Pour l'habillage et le déshabillage des costumes, séparez les équipements propres des équipements sales. Identifier deux zones distinctes séparées d'au moins 1 m.
32. Eviter au maximum de sortir des locaux et lieux de tournage le matériel nécessaire au tournage.
33. Interdire les rassemblements de salariés.
34. Interdire le covoiturage sur le site de tournage. Principe d'une seule personne par véhicule, sauf exception traitée au cas par cas et si la règle de distanciation peut être observée.
35. Dématérialiser au maximum les documents circulant entre différentes personnes (scénarios, etc.) et privilégier l'usage de stylo individuel (retirer les stylos en libre usage sur les comptoirs).
36. Sur les lieux de tournage, remplacer les bancs par des chaises pour éviter que les personnes s'assoient côte à côte. Si vous ne pouvez pas supprimer les bancs, installez une séparation physique pour éviter les contacts.

II. SECURISATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES SALARIES :

1. Informer la médecine du travail sur la reprise de l'activité.
2. Prévoir une visite de reprise pour les salariés en contacts rapprochés et/ou prolongés pendant l'exercice du travail (comédiens, techniciens, etc.).
3. Délivrer une information aux salariés sur les risques d'exposition au COVID dans les locaux et les moyens de s'en prémunir. Fournir également aux salariés des informations relatives au respect des gestes barrières et à la distanciation sociale (disponibles sur le site du Ministère du travail), mais également les mesures prises dans le cadre du plan de circulation et du plan de reprise de l'activité. Préparer les attestations d'information à remettre aux salariés (contre décharge). Les salariés devront attester avoir été informés, sur l'application des mesures de prévention et l'organisation du travail.
4. Communiquer le guide de la branche professionnelle, outre l'habituelle information générale du travailleur intérimaire aux risques professionnels en amont de la mission.
5. Prévoir une demi-journée de formation avant la reprise effective du tournage (réalisée par l'employeur, un membre du service de santé au travail ou un membre du CCHSCT de branche) pour rappeler aux salariés les gestes barrières, les mesures prises en interne dans le cadre du plan de reprise de l'activité et, le cas échéant, les étapes de la procédure *ad hoc* mise en place avec la médecine du travail. Ce temps de formation sera considéré comme temps de travail et payé comme tel.

6. Attribuer des outils de travail individuels dans la mesure du possible, notamment pour les coiffeurs, maquilleurs, etc.
7. Fournir des masques aux salariés.
8. Demander aux comédiens de répéter avec des masques et ne les retirer que pour les prises.
9. Mettre un affichage dans tous les lieux de pause demandant aux personnes de se laver les mains régulièrement, avant le tournage des scènes, puis avant et après utilisation des équipements (décors, costumes, etc.).
10. Vérifier le nettoyage des mains et l'utilisation du gel hydro alcoolique pour les scènes où les comédiens doivent se serrer la main.
11. Mettre à disposition des techniciens une protection individuelle couvrant l'ensemble du visage (ex : visière transparente ou tout autre moyen permettant d'établir une barrière physique).
12. Fournir des instructions en matière de maquillage et de coiffure aux comédiens afin de limiter les scènes exigeant la présence de l'équipe maquillage ou de l'équipe de coiffeurs.
13. Laisser en permanence à disposition des salariés le matériel de protection pour les gestes barrières. Prévoir en nombre suffisant sur les postes de travail et les zones collectives (salle de pause, vestiaires, sanitaires) ledit matériel : gel hydro alcoolique, lingettes désinfectantes pour la peau, savon liquide, lingettes désinfectantes pour les surfaces, essuies mains en papier jetable, sacs poubelles, boîtes de mouchoirs en papier par personne, gants, des masques normés (prévoir 2 masques minimum par salarié pour 7 heures de travail), masques pour le trajet domicile-travail, etc.
14. S'informer régulièrement auprès des salariés de leur état de santé, de la prise de poste à la fin de poste.
15. Rappeler et contrôler quotidiennement les salariés sur le strict respect des consignes sanitaires et de sécurité. Vérifier le port des équipements de protection par les salariés, y compris des travailleurs intérimaires, pendant le temps de travail ainsi que le respect des gestes barrières. S'assurer que l'attention portée au risque d'infection ne conduit pas à négliger l'attention portée aux risques usuels de la mission à effectuer (manutentions, gestes répétitifs, chutes de hauteur, etc.).
16. Prévoir un temps d'échanges avec les salariés en début de poste et en fin de poste pour recueillir les difficultés rencontrées dans l'application des consignes et méthodes de travail nouvelles, identifier, en dehors des lieux de travail, les circonstances où la distanciation n'a pu se tenir et rechercher avec eux comment pouvoir opérer différemment.
17. Fournir le justificatif de déplacement professionnel pour toute la durée du tournage (pour les transports en commun parisiens et les déplacements en dehors du département de résidence du salarié supérieurs à un rayon de 100km).
18. Fournir des bouteilles d'eau individuelles avec marquage (nom) ou inviter les salariés à venir avec leur gourde.